



PRÉFET DE L'ESSONNE

VILLE DE LINAS		
DOSSIER		
TRAITE	14 NOV. 2018	ORIGINAL URB
N°	COPIE	
Évry, le 26 OCT. 2018	JG / PW / FP	

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Affaire suivie par : Carine Leroy

Tél. : 01 60 76 32 68

Mél : carine.leroy@essonne.gouv.fr

Évry, le

Le Préfet de l'Essonne

à

Monsieur le Maire
Place Ernest Pillon
91310 Linas

Objet : Révision du PLU – Porter à connaissance (PàC)

P. J. : Dossier PàC et ses annexes

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Linas a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions applicables au territoire de la commune.

Vous trouverez ci-joint le « porter à connaissance » (PàC) accompagné de ses annexes.

Dans le cadre de la préparation de ce PàC, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'État Major de la Zone de Défense de Paris ont demandé à être associés à la révision du PLU et destinataires du PLU arrêté.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC-N), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la société TOTAL et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ont demandé à être destinataires du PLU arrêté.

Conformément à article L.132-3 du code de l'urbanisme, le « porter à connaissance » doit être tenu à la disposition du public et peut être annexé, en tout ou partie, au dossier du projet arrêté qui sera mis à l'enquête publique.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour apporter toute information complémentaire durant la révision du document d'urbanisme communal.

Pour le Préfet et par délégation

La directrice départementale adjointe
des territoires

Anne-Sophie LECLERE